Extrait du UNSA Fonction publique

http://www.unsa-fp.org/?CESU-garde-d-enfants-0-3-ans-et-3

CESU garde d'enfants 0-3 ans et 3-6 ans

- Action sociale -

Date de mise en ligne : mardi 20 décembre 2011

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

16 décembre 2011 - Nouveaux barèmes - Nouvelles circulaires

Suite aux revendications et propositions des Organisations syndicales, François SAUVADET, ministre de la Fonction publique, a annoncé, lors du CIAS du 25 octobre dernier, le relèvement des montants des CESU garde d'enfant à destination des fonctionnaires de l'Etat.

Responsable de la commission famille, l'UNSA Fonction publique se félicite d'avoir pesé de tout son poids pour obtenir cette révision à la hausse. En effet, nous avions vivement revendiqué qu'un groupe de réflexion s'ouvre sur la question des barèmes d'attribution de cette prestation afin de permettre à un plus grand nombre d'en bénéficier.

Les points d'évolution des prestations CESU :
- Les nouvelles circulaires relatives aux prestations d'action sociale interministérielle CESU - garde d'enfant 0/3 ans et CESU - garde d'enfant 3/6 ans ont été signées le 28 novembre 2011.

- Les montants annuels des prestations CESU 0-3 ans et 3-6 ans doivent être relevés pour l'exercice 2012, sur la base de l'inflation depuis 2006.

Les titres passent donc respectivement de 200 à 220 euros, de 350 à 385 euros, et de 600 à 655 euros, suivant les trois tranches respectives, avec effet rétroactif à partir du 1er janvier 2011.

Nouveau : une attestation pour frais de garde

Pour bénéficier du "CESU - garde d'enfant 0/3 et 3/6 ans", l'agent doit attester qu'il fait garder son enfant à titre onéreux, durant ses heures de travail ou à l'occasion du congé de maternité ou d'adoption pris pour un autre enfant.
Ce justificatif s'applique aux demandes déposées à compter du 1er janvier 2012.

Pour qui ?

Tout agent remplissant les conditions ci-dessus exposées peut bénéficier du "CESU - garde d'enfant 0/3 ans", quel que soit son revenu.
Toutefois, le montant de l'aide accordée par l'Etat est déterminé en fonction du (des) revenu(s) fiscal(aux) de référence (RFR)* et du nombre de parts du (des) foyer(s) fiscal(aux) des personnes ayant la charge effective et permanente de l'enfant, et répertoriés dans le logement du demandeur où l'enfant réside à titre principal.
*Défini à l'article 1417 - IV du code général des impôts et figurant sur l'avis d'impôt sur les revenus ou de non imposition).

Le RFR à retenir pour le calcul du montant de l'aide est celui de l'année n-2 pour toute demande effectuée en année n.
Le nombre de parts fiscales doit en revanche être apprécié à la date de la demande.

Les montants annuels de l'aide s'appliquent à toutes les demandes déposées depuis le 1er janvier 2011.

Copyright © UNSA Fonction publique

Autres perspectives

L'UNSA-Fonction publique a revendiqué également l'ouverture du CESU garde d'enfant au-delà de 6 ans, pour soutenir les familles dans le cadre de la garde périscolaire.

Ainsi, les travaux sont prévus en 2012 afin d'étudier la faisabilité et la mise en oeuvre de la révision du dispositif.

Voir en documentation liée le bulletin d'infos de l'Action sociale « spécial CESU garde d'enfants »

Copyright © UNSA Fonction publique